

REPARTITION PHARMACEUTIQUE

ACCORD PROFESSIONNEL DE SALAIRES 2011

Entre les parties :

La Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique - C.S.R.P., Syndicat professionnel inscrit au Registre des entreprises de PARIS sous le numéro 333 593 556, ayant son siège social, 47 rue de Liège à PARIS – 75008 agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur CASTELLS en sa qualité de Président,
D'une part,

Et :

Les organisations syndicales dûment mandatées à cet effet :

- Pour la FEDERATION CHIMIE ENERGIE C.F.D.T, M. CHAVANCE
- Pour la FEDERATION NATIONALES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES (C.F.E-C.G.C), M. ROHOU
- Pour la FEDERATION CHIMIE MINE TEXTILE ENERGIE C.F.T.C, M. DUFOUR
- Pour la FEDERATION NATIONALE des INDUSTRIES CHIMIQUES (Chimie, Parachimies, Pharmacie, Pétrole, Caoutchouc, Plastiques) CGT, Mme BONAVENT
- Pour la FEDERATION NATIONALE de la PHARMACIE « FORCE OUVRIERE » (Officine- Industrie- VM- Droguerie- Répartition- Laboratoires d'Analyses), M. TECHER

D'autre part,

✓
1 JFC ✓
JCD

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Après avoir abordé la question des salaires en décembre 2010 lors de réunions paritaires, les partenaires sociaux de la branche ont rappelé leur intention commune de revaloriser la grille des salaires et ont abouti sur les négociations en ce sens en janvier 2011.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord est un accord collectif de branche conclu conformément à la loi n°2004 – 391 du 4 mai 2004 sur la négociation collective.

Il concerne les entreprises de la branche de la répartition pharmaceutique et leur personnel.

ARTICLE 2 - ETAT DE LA SITUATION

Il est rappelé que le précédent accord de salaires signé dans la répartition pharmaceutique date du 3 mars 2010. Cet accord est venu se substituer à l'annexe 6 de la C.C.N.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DE LA PROGRESSION PREVUE

Les revalorisations salariales s'inscrivent au premier chef dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire qui a eu lieu le 21 décembre 2010. Durant cette négociation, les partenaires sociaux de la Branche ont été amenés à étudier le rapport égalité hommes-femmes 2010.

Dès lors, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, les parties conviennent d'acter :

- **De l'augmentation suivante :**
 - o Augmentation des salaires de 1.4% au 1^{er} janvier 2011,
 - o Augmentation des salaires de 0.4% au 1^{er} juillet 2011.
- **De la mise en place d'une clause de revoyure :** un nouveau rendez-vous serait fixé entre les Partenaires sociaux, dans la mesure où l'inflation 2011 serait supérieure à 1.8%.

ARTICLE 4 - GRILLES ANNEXEES

Une nouvelle grille de rémunérations minimales mensuelles garanties est annexée au présent accord pour application au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 5 - DUREE

Cet accord est conclu pour une durée déterminée d'un an, qui prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de dépôt.

ARTICLE 6 - FORMALITES DE DEPOT ET DEMANDE D'EXTENSION

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du travail, le présent avenant sera déposé à la Direction des relations du Travail, dépôt des Accords Collectifs, 39-43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX 15 et remis au Secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Les parties signataires conviennent de demander au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité l'extension du présent accord.

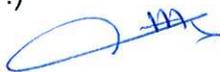
Le présent accord remplace celui du 3 mars 2010 devenu l'annexe 6 de la C.C.N. du 7 janvier 1992.

Il est destiné à devenir une nouvelle annexe 6 à cette C.C.N.

Fait à Paris, le 01/03/2011 Valentre :

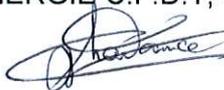
d'une part,

- la CHAMBRE SYNDICALE de la REPARTITION PHARMACEUTIQUE (C.S.R.P.)



d'autre part,

- Pour la FEDERATION CHIMIE ENERGIE C.F.D.T, M. CHAVANCE



- Pour la FEDERATION NATIONALES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES (C.F.E-C.G.C), M. ROHOU

- Pour la FÉDÉRATION CHIMIE MINE TEXTILE ENERGIE C.F.T.C, M. DUFOUR



- Pour la FEDERATION NATIONALE des INDUSTRIES CHIMIQUES (Chimie, Parachimies, Pharmacie, Pétrole, Caoutchouc, Plastiques) CGT, Mme BONAVENT

- Pour la FEDERATION NATIONALE de la PHARMACIE « FORCE OUVRIERE » (Officine- Industrie- VM- Droguerie- Répartition- Laboratoires d'Analyses), M. TECHER

**Annexe : Grille de rémunérations mensuelles brutes minimales garanties au
1^{er} janvier 2011 puis au 1^{er} juillet 2011**

Coefficient	Janvier 2011	Juillet 2011
135	1396,43	1402,02
140	1414,74	1420,40
145	1433,07	1438,8
150	1451,38	1457,19
155	1469,7	1475,58
160	1488,01	1493,96
165	1506,33	1512,36
170	1524,65	1530,75
175	1542,96	1549,13
180	1561,29	1567,54
185	1579,6	1585,92
190	1597,92	1604,31
195	1616,23	1622,69
200	1634,55	1641,09
205	1659,47	1666,11
210	1684,4	1691,14
215	1709,32	1716,16
220	1734,24	1741,18
225	1759,17	1766,21
230	1784,09	1791,23
235	1809,02	1816,26
240	1833,94	1841,28
250	1904,59	1912,21
260	1975,24	1983,14
270	2045,89	2054,07
280	2116,54	2125,01
290	2187,19	2195,94
300	2257,84	2266,87
330	2469,79	2479,67
360	2681,75	2692,48
400	2979,71	2991,63
450	3317,6	3330,87
500	3670,84	3685,52
550	4024,09	4040,19
600	4377,35	4394,86
700	5106,9	5127,33
800	5790,35	5813,51

Handwritten marks: